



Communauté d'Agglomération

Béthune-Bruay

Artois Lys Romane

Décision N° 2025 737

***Décision Président de la Communauté d'Agglomération
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane***

SPORT

**« FESTIVAL DES POIREAUX FOLIES ! » A VERQUIN - SIGNATURE D'UNE CONVENTION
DE MISE A DISPOSITION D'UNE ARCHE GONFLABLE AVEC LA COMMUNE DE VERQUIN**

Considérant que dans le cadre de l'organisation du « Festival des Poireaux Folies ! » organisé à Verquin, la commune a sollicité le prêt de l'arche gonflable de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay,

Considérant que la Communauté d'Agglomération est en mesure de répondre favorablement à cette demande,

Considérant qu'il y a lieu de signer une convention de mise à disposition gratuite avec la commune de Verquin pour les journées des 4 et 5 octobre 2025, selon les modalités prévues dans le projet de convention ci-joint,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de approuver les modalités de mise à disposition (en ce compris les procès-verbaux prévu à l'article L1321-1 et suivants du CGCT), d'utilisation, de gestion ou d'entretien des biens ou équipements communautaires ; Décider de la conclusion ou de la révision du louage de choses.

Le Président,

DECIDE de signer une convention ayant pour objet la mise à disposition gratuite de l'arche gonflable de la Communauté d'Agglomération avec la commune de Verquin dans le cadre de l'organisation du « Festival des Poireaux Folies ! » organisé à Verquin les 4 et 5 octobre 2025 selon le projet joint à la décision.

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le **22.OCT..2025**

Certifié exécutoire par le Président

Compte tenu de la réception en

Sous-préfecture le : **22 OCT. 2025**

Et de la publication le : **22 OCT. 2025**

Par délégation du Président

Vice-président délégué,

LECONTE Maurice

Par délégation du Président

Le Vice-président délégué,

LECONTE Maurice



Communauté d'Agglomération

Béthune-Bruay

Artois Lys Romane

Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane

Direction de l'Attractivité Sportive

100, avenue de Londres

CS 40548

62411 BETHUNE Cedex

Tél : 03 21 54 78 00

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE L'ARCHE
GONFLABLE ENTRE LA COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION DE BETHUNE-BRUAY,
ARTOIS LYS ROMANE ET LA COMMUNE
DE VERQUIN**

Entre les soussignés :

La Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane
100, avenue de Londres
CS 40548
62411 BETHUNE Cedex
Représentée par son Président, Monsieur Olivier GACQUERRE

Ci-après dénommée « Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay » d'une part,

Et

La commune de VERQUIN
Rue Fernand Demazières
62131 VERQUIN
Représentée par son Maire, Madame Sylvie BAUVAIS-TASSEZ

Ci-après dénommée « La commune » d'autre part,

PREAMBULE

La commune est chargée de l'organisation du « Festival des Poireaux Folies ! », le samedi 4 et le dimanche 5 octobre 2025 à VERQUIN.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA PRESENTE CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités de la mise à disposition de l'arche gonflable par la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay à la commune pour la mise en œuvre de l'organisation du « Festival des Poireaux Folies ! », le samedi 4 et le dimanche 5 octobre 2025 à VERQUIN.

ARTICLE 2 : MISE A DISPOSITION DES ELEMENTS

2-1 Désignation des éléments

Dans le cadre de la mise en œuvre de l'organisation du « Festival des Poireaux Folies ! », la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay s'engage à mettre gracieusement à disposition l'arche gonflable.

2-2 Calendrier de mise à disposition

Sous réserve de sa signature par l'ensemble des parties, la présente convention entrera en vigueur à partir du jeudi 2 octobre 2025 (à partir de 9h) au lundi 6 octobre 2025 (jusqu'à 10h).

2-3 Destination des éléments mis à disposition

La commune ne pourra utiliser les éléments à une destination autre que celle liée à l'organisation du « Festival des Poireaux Folies ! », le samedi 4 et le dimanche 5 octobre 2025 à VERQUIN.

2-4 Conditions d'utilisation

La commune est entièrement responsable de l'arche gonflable mise à disposition.

La commune s'interdit de concéder de l'arche gonflable mise à sa disposition.

2-5 Restitution

La commune devra restituer l'arche gonflable en bon état de conservation et de propreté.

En cas de non-restitution ou de dégradation, la commune devra s'acquitter du montant correspondant.

ARTICLE 3 : ORGANISATION DE LA MISE A DISPOSITION

Les agents de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay livreront l'arche le jeudi 2 octobre 2025 à VERQUIN. Les services de la ville de VERQUIN seront en charge de l'installation de l'arche gonflable le samedi 4 octobre 2025 à VERQUIN (derrière la salle polyvalente rue Jules Virique, dans l'enceinte du stade municipal) ainsi que de la désinstallation qui se fera le dimanche 5 octobre 2025, après la manifestation finie.

ARTICLE 4 : REDEVANCE

La mise à disposition de l'arche gonflable à la commune est consentie à titre gracieux.

A ce titre, cette mise à disposition constitue une aide en nature de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay à la commune de VERQUIN estimée à 300 €.

ARTICLE 5 : LITIGES

Les contestations éventuelles au sujet du présent contrat feront l'objet avant tout recours, d'une tentative de règlement amiable. A défaut d'un tel règlement, elles seront soumises au Tribunal Administratif de LILLE.

Fait à _____, le _____

Fait à Béthune, le _____

Pour la commune

**Pour la Communauté d'Agglomération
de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane**

Le Maire

**Par délégation du Président RE
Le Vice-président**

Sylvie BAUVAIS-TASSEZ

Maurice LECONTE